

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1689**

présenté par
M. Collard et M. Bompard

ARTICLE 1ER TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du droit, cet article ne fait qu'adapter marginalement le droit d'adoption qui est automatiquement ouvert à des couples mariés de sexe différent.

Cependant, il est à craindre que ce droit, appliqué à des couples mariés de même sexe ne débouche rapidement sur des pratiques contraires à la bioéthique et à l'intérêt de l'enfant ; à savoir : la gestation pour autrui et l'accès à la PMA réservée aujourd'hui aux couples hétérosexuels dont l'infertilité est d'origine médicale .